

Questionnaire Transparency France

*1/ Assurer la transparence et encadrer l'usage de l'Indemnité Représentative de Frais de Mandat (IRFM) des parlementaires. **Favorable.***

La République En Marche s'engage à soutenir la mise en œuvre d'un contrôle de l'utilisation des indemnités parlementaires.

Concernant l'indemnité représentative de frais de mandat (IRFM), nous souhaitons aller plus loin avec l'obligation pour chaque parlementaire d'adresser au bureau de son Assemblée les pièces justificatives des dépenses engagées sur son IRFM. Il pourrait être décidé de fiscaliser – voire même de supprimer, la part de l'IRFM qui serait utilisée pour des frais non justifiés.

*2/ Améliorer la transparence et le contrôle des comptes du Parlement. **Favorable.***

La République En Marche est attachée au principe d'autonomie financière et administrative du Parlement. Pour garantir ce principe, nous souhaitons que de nouvelles règles de transparence et de bonne gestion soient établies.

Les comptes des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat pourraient par exemple être contrôlés par la Cour des Comptes afin que les éléments publiés par les groupes soient réguliers, sincères et donnent une image fidèle de leur situation financière. La gestion des comptes des groupes parlementaires serait ainsi rendue plus transparente.

Enfin, nous soutiendrons la suppression de la pratique de la réserve parlementaire. Alors même qu'elle est aujourd'hui entièrement transparente, cette pratique continue de faire l'objet de vives critiques. L'existence de cette réserve n'est plus acceptée par les Français. Nous en prendrons en acte.

*3/ Elaborer un véritable statut pour les collaborateurs parlementaires pour renforcer la déontologie. **Favorable.***

La République En Marche soutiendra les dispositions visant à renforcer la déontologie et la transparence du Parlement. Nous veillerons ainsi à prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient affecter les parlementaires, comme leurs collaborateurs. Dans ce cadre, la création d'un statut pour les collaborateurs parlementaires pourrait être étudiée. Il permettrait de mettre fin à la fiction juridique selon laquelle les collaborateurs seraient employés directement par les parlementaires, sans lien avec l'institution de l'Assemblée ou du Sénat. Les collaborateurs pourraient être librement choisis par les parlementaires mais être employés par les Chambres, selon une grille de rémunération et avec un statut juridique bien défini (améliorant notamment leur protection sociale et syndicale).

*4/ Interdire aux parlementaires d'embaucher des membres de leurs familles comme collaborateurs. **Favorable.***

C'est un engagement de campagne d'Emmanuel Macron. La République En Marche soutiendra donc l'interdiction aux parlementaires de recruter des membres de leurs familles comme assistants parlementaires. Cette règle pourrait être étendue au Président de la République, ainsi qu'à l'ensemble des membres du gouvernement afin qu'ils ne puissent plus embaucher des membres de leurs familles comme collaborateurs.

*5/ Renforcer la prévention des conflits d'intérêts chez les parlementaires. **Favorable.***

Cela fait partie de la démarche de moralisation de la vie politique que nous conduisons.

Il n'est pas souhaitable que les députés et sénateurs, qui élaborent et votent la loi de la République soient rémunérés par des intérêts tiers susceptibles d'influencer leurs décisions. C'est pourquoi, nous souhaitons étendre le régime des incompatibilités. Nous soutiendrons notamment l'interdiction pour

les parlementaires de poursuivre des activités de conseil, y compris d'avocat, commencées moins de 12 mois avant le début de leur mandat.

L'ouverture de la vie politique à la société civile – 52% des candidats investis par La République En Marche aux prochaines élections législatives n'ont jamais eu de mandat électif – exige une vigilance accrue en matière de conflits d'intérêts. C'est pourquoi, nous demanderons aux députés et sénateurs de veiller à faire cesser ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils se trouvent ou pourraient se trouver. Nous les encouragerons également à ne pas participer au vote des textes de loi qui les placeraient en situation de conflit d'intérêt. Il appartiendra à chaque assemblée de définir les sanctions visant les parlementaires qui ne respecteraient pas les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt.

*6/ Renforcer le rôle et les pouvoirs du déontologue. **Favorable.***

Ni le comité de déontologie du Sénat, ni le déontologue de l'Assemblée nationale ne sont aujourd'hui en mesure de contrôler effectivement l'utilisation par les parlementaires de l'Indemnité Représentative de Frais de Mandat (IRFM) ou de vérifier les déclarations sur l'honneur établies par les députés.

Or, nous ne parviendrons à restaurer la confiance entre les citoyens et les responsables politiques qu'à la condition où les règles que nous fixons sont effectivement appliquées et les manquements dûment sanctionnés.

La discussion sur la loi de moralisation de la vie publique sera l'occasion de définir les modalités qui permettront de garantir le respect par l'ensemble des parlementaires des règles de déontologie. Les prérogatives du déontologue de l'Assemblée nationale, du comité de déontologie du Sénat et de l'Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Politique devront être clarifiées et renforcées.